

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 Mars 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	25
Membres représentés	10
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Alain GOREZ
Date de la convocation des conseillers	22 mars 2023
Date de l'affichage de la convocation	22 mars 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Aada TEKOUK, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Magalie FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Michèle PELABERE
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Sylvie MUNDVILLER
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

OBJET : RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSÉE PAR LA CARPF

Le Conseil municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- Vu** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 avril 2022 ;
- Vu** la délibération n° DB23.003 du 09 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation ;
- Vu** l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 20 mars 2023,

Considérant la nécessité d'apporter un soutien financier exceptionnel aux communes et à leur population dans le contexte actuel marqué par une forte inflation, notamment en ce qui concerne les matières premières et les coûts énergétiques ;

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la Commande Publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

APPROUVE la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°DB23.003 du 09 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, consistant en une majoration de 10 € par habitant (selon la population DGF 2022), soit 6 577 420,00 €, pour l'exercice 2023.

Article 2 :

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE

Signature	Signature
Frédéric BOUCHE Maire	Alain GOREZ Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230404-23_07714-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023